

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Claude AVELANGE**, né le 23 mai 1946 à Rethel (08), de nationalité française, demeurant 4 bis rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES, marié avec Madame Nelly ROBINET sous le régime de la communauté légale,

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

La société HYPISAUR, société par actions simplifiée au capital de 174 250 euros, ayant son siège social au 11 rue de Pocé – 37530 NAZELLES NEGRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 921 386 561, représentée par sa présidente, Mme Laurence AVELANGE,

ci-après dénommée "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **A2L**, au capital de 20 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège est situé 31 Avenue du Président Wilson – 41000 BLOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 752 411 306, et qui a pour objet :

Toutes activités de services à la personne à domicile relatifs à la garde d'enfants, à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (ménage, repassage, travaux de jardinage, de bricolage, préparation de repas, assistance administrative et informatique...) ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité.

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Claude AVELANGE**, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **la société HYPISAUR**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de **475 parts sociales**, numérotées 526 à 1 000, lui appartenant, de la société **A2L** et ce, sans aucune garantie d'actif ni de passif étant précisé que le Cessionnaire reconnaît qu'il a eu connaissance de l'actif et du passif actuel de la Société **A2L**.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance **à compter de ce jour**.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts **après** cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **156 750 euros** pour **les 475 parts cédées**, laquelle somme est payée **comptant, au plus tard le 31 janvier 2024.**

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession qui peut intervenir librement.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Les Parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens existant entre Monsieur Claude AVELANGE et Madame Nelly ROBINET, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

Les Parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Claude AVELANGE pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

– que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

– que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de **475 parts** donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à :

$$(156\,750 \text{ euros} - \frac{475 \times 23\,000}{1\,000}) \times 3\% = \mathbf{4\,375 \text{ euros}}$$

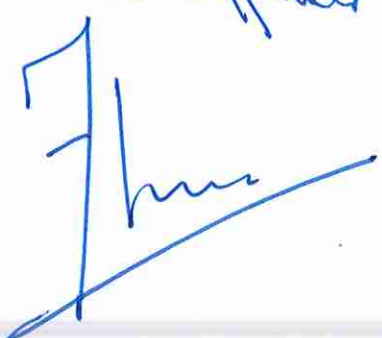
X. – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BLOIS (41)
Le 31 décembre 2023
En cinq exemplaires

Monsieur Claude AVELANGE

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

"lu et approuvé"


Société HYPISAUR

Représentée par Mme Laurence AVELANGE
(signature précédée de la mention « Pour la société, lu et approuvé »)

Pour la société
lu et approuvé
